

Date de dépôt : 8 juin 2011

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur :**

- a) **Q 3655-A** question écrite de M. Serge Hiltpold : AIHC (Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions): où en est-on ? (Q 3655)
- b) **M 1828-A** motion de M^{me} et MM. Gabriel Barrillier, Daniel Zaugg, Jean-Marc Odier, David Amsler, Mario Cavalari et Ariane Reverdin pour une adhésion du canton de Genève à l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie du droit de la construction (M 1828)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 mars 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

La Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) est à l'origine de l'AIHC qui vise à harmoniser la terminologie du droit de la construction. L'objectif est d'améliorer la transparence, l'intelligibilité et limiter les disparités en la matière entre cantons.

A ce jour, Argovie, Bâle-Campagne, Berne, Fribourg, Grisons, Thurgovie et Schaffhouse au 1^{er} janvier de cette année ont adhéré à cet Accord qui est entré en vigueur à la séance constitutive du 26 novembre 2010.

A Genève, le Grand Conseil a adopté sur le siège le 14 novembre 2008, à l'issue d'un bref débat et sans opposition, une motion 1828 demandant au Conseil d'Etat de lancer dans les meilleurs délais le processus d'adhésion de notre canton à cet Accord. A cette occasion, le Conseil d'Etat a manifesté sa satisfaction et s'est engagé à présenter une proposition dans les meilleurs délais.

Aujourd'hui, où en sont les démarches initiées par cette motion ?

En date du 14 novembre 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la législation suisse en matière de construction n'est pas satisfaisante, notamment par le fait qu'il y a 26 définitions différentes de la notion de hauteur des bâtiments, 2000 versions différentes de la zone d'habitation à trois étages, 120 000 articles de lois et de règlements d'application, un manque de transparence et d'intelligibilité ainsi qu'une forte disparité des critères de dimensionnement des zones à bâtir, un manque d'unité dans les modes de mesures des dimensions des bâtiments, etc.;*
- que des deux solutions envisagées pour remédier à cette situation insatisfaisante, à savoir la promulgation d'une loi fédérale ou la voie intercantonale (ou fédéraliste ou concordataire), c'est cette dernière qui a été choisie, notamment en raison du fait que la réglementation en matière de police des constructions relève de la compétence des cantons;*
- que la Conférence des directeurs des travaux publics de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), sur la base d'une enquête démontrant la volonté quasi unanime des cantons d'une harmonisation intercantonale, a opté pour la voie concordataire qui a débouché sur l'acceptation à une très large majorité du texte de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie du droit de la construction (AIHC) le 22 septembre 2005;*
- que depuis lors, seul le canton des Grisons a adhéré formellement à cet Accord qui n'entrera en vigueur que lorsque six cantons l'auront fait;*

- *que de nombreuses interventions parlementaires au niveau fédéral ont été déposées sur la question, démontrant l'intérêt des Chambres fédérales pour cette harmonisation mais aussi le risque de voir la solution de la création d'une loi fédérale refaire surface si ce dossier devait continuer de stagner;*

invite le Conseil d'Etat

à lancer dans les meilleurs délais le processus d'adhésion de Genève à l'AIHC.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

L'adhésion du canton de Genève à l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC) – soit l'uniformisation dans les cantons de la terminologie de la construction et des méthodes de mesure visant à simplifier le droit de l'aménagement et de la construction pour l'économie et la population – représente un objectif auquel le Conseil d'Etat s'est déclaré pleinement favorable.

Cependant, selon la Conférence des directeurs des travaux publics de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), le message type et les explications de cet Accord se révélaient insuffisamment compréhensibles. Il était en effet nécessaire d'effectuer au préalable un travail conséquent pour obtenir une traduction de l'allemand au français adéquate. Ainsi, l'assemblée constitutive de l'AIHC a arrêté que les cantons qui adhéraient au concordat après 2010 pouvaient bénéficier d'un délai jusqu'à fin 2015 pour adapter leur législation y relative.

Aussi, une réflexion a été menée sur un aspect du concordat qui ne suscitait pas l'adhésion de plusieurs cantons, notamment romands. Il concernait en particulier la normalisation de l'indice de surface de plancher (le rapport des sommes de toutes les surfaces de plancher à la surface de la parcelle pouvant être prise en compte), jugée inadaptée. Par arrêté en date du 15 janvier 2009, la DTAP a admis une dérogation: un canton a la possibilité d'adhérer à l'AIHC en appliquant un indice de surface utile différent de cette notion et méthode de mesure relatives à cet indice de surface de plancher.

Suite à cette possibilité de dérogation, le Conseil d'Etat s'est fixé pour objectif de proposer un projet de loi relatif au principe d'adhésion du canton de Genève à l'AIHC en 2012. L'adoption de ce projet de loi par le Grand Conseil permettra au Conseil d'Etat de préparer les modifications législatives y relatives.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER